

## NATIONS UNIES

## CONSEIL DE SECURITE



Distr.

S/14793\*
15 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

## Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Prenant note de la lettre datée du 8 décembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la République des Seychelles auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14783),

Ayant entendu la déclaration du représentant de la République des Seychelles,

Considérant que tous les Etats Membres doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

- 1. Affirme que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République des Seychelles doivent être respectées;
- 2. Condamne l'agression menée récemment par des mercenaires contre la République des Seychelles et le déroutement d'aéronef qui a suivi;
- 3. <u>Décide</u> d'envoyer une commission d'enquête composée de trois membres du Conseil de sécurité pour enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression menée par des mercenaires le 25 novembre 1981 contre la République des Seychelles, chiffrer et évaluer les dommages économiques et présenter au Conseil de sécurité, le 31 janvier 1982 au plus tard, un rapport accompagné de recommandations;
- 4. <u>Décide</u> que les membres de la Commission d'enquête seront nommés après consultations entre le Président et les membres du Conseil de sécurité et la République des Seychelles.

<sup>\*</sup> Nouveau tirage pour raisons techniques.

